

# L'apprenti : rémunération, aides, obligations

## Rémunération

Durant le contrat d'apprentissage, l'apprenti perçoit une rémunération en fonction de son âge et de la durée du contrat, déterminée en % du SMIC.

Cette rémunération diffère selon l'employeur : public ou privé (commercial ou non).

Secteur Privé			
	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans
1 <sup>ère</sup> année	25 %	41 %	53 %
2 <sup>ème</sup> année	37 %	49 %	61 %

Le salaire d'apprenti est exonéré de charges sociales et de l'impôt sur le revenu (dans la limite d'un plafond fixé annuellement)

## Aides

La Région Ile-de-France peut verser à l'apprenti une aide forfaitaire de 100 ou 320 euros, destinée à compenser une partie des frais engagés pour la restauration, l'hébergement, le transport ou l'achat de matériel.

Une carte d'étudiant des métiers est également délivrée ouvrant droit à l'accès aux restaurants et hébergements universitaires et permet de bénéficier de tarifs réduits au cinéma, théâtre, sport ...

Un accompagnement au logement et aux soins est également possible. Se renseigner auprès du référent désigné au sein du CFA.

Secteur Public				
		Niveau V BAPAAAT	Niveau IV BPJEPS	Niveau III DEJEPS
16-17 ans	1 <sup>ère</sup> année	25 %	35 %	45 %
	2 <sup>ème</sup> année	37 %	47 %	57 %
18-20 ans	1 <sup>ère</sup> année	41 %	51 %	61 %
	2 <sup>ème</sup> année	49 %	59 %	69 %
21-25 ans	1 <sup>ère</sup> année	53 %	63 %	73 %
	2 <sup>ème</sup> année	61 %	71 %	81 %

## Obligations

En tant que salarié, l'apprenti est soumis aux mêmes règles que l'équipe qu'il intègre, notamment celles de présence et de ponctualité. Ces dernières s'étendent aux temps de formation. Toute absence injustifiée sur ces temps pourra être retenue sur salaire.

